

(A publier sur le site Internet de l'Ambassade)



Ambassade de l'Inde
Paris

AVIS D'APPEL D'OFFRES

**POUR LA SÉLECTION D'UNE ENTREPRISE/AGENCE POUR RÉALISER
L'ÉVALUATION STRUCTURELLE D'UNE PROPRIÉTÉ A MARSEILLE,
FRANCE**

L'Ambassade de l'Inde à Paris propose d'acquérir une propriété bâtie à Marseille, France. À cette fin, l'Ambassade a l'intention de faire appel aux services d'un ingénieur/entreprise professionnel, spécialisé dans les structures, réputé, pour procéder à une évaluation de la solidité structurelle et de la durée de vie résiduelle de la propriété. L'agence d'évaluation doit être techniquement qualifiée et enregistrée ou agréée pour réaliser de telles évaluations en France. Les entreprises/agences intéressées peuvent envoyer leurs offres/devis, sous enveloppes scellées, au Chef de la Chancellerie, Ambassade de l'Inde, 13-15 Rue Alfred Dehodencq, 75016 - Paris, France au plus tard le 26 avril 2024 (vendredi). De plus amples détails sont disponibles sur le site Web de l'ambassade « www.eoiparis.gov.in » sous l'onglet « Media ».

Des dates à retenir

Les délais à respecter pour cet appel d'offres sont les suivants :

S.Non.	Events	Date	Heure (locale)
1.	Avis d'appel d'offres	04 Avril 2024	1000 heures
2.	Date de début de la visite du site	08 avril 2024	1000 heures
3.	Date de début de la soumission des offres	04 Avril 2024	1000 heures
4.	Date limite pour la visite du site	19 avril 2024	1600 heures
5.	Date limite de dépôt des offres	26 avril 2024	17h00
6.	Ouverture des offres techniques	29 Avril 2024	1000 heures
7.	Ouverture des offres financières (Uniquement les soumissionnaires techniquement qualifiés)	29 avril 2024	1100 heures

(À publier sur le site Internet de l'Ambassade)



Ambassade de l'Inde
Paris

AVIS D'APPEL D'OFFRES

**POUR LA SÉLECTION D'UNE ENTREPRISE/AGENCE POUR RÉALISER
L'ÉVALUATION STRUCTURELLE D'UNE PROPRIÉTÉ A MARSEILLE,
FRANCE**

L'Ambassade de l'Inde, Paris, a l'intention d'acquérir une propriété à Marseille pour l'usage officiel de l'Ambassade. A cet effet, l'Ambassade souhaite retenir les services d'un ingénieur/entreprise professionnel, spécialisé dans les structures, réputé, pour procéder à une évaluation de la solidité structurelle et de la durée de vie résiduelle de la propriété. L'agence d'évaluation doit être techniquement qualifiée et enregistrée ou agréée pour réaliser de telles évaluations en France. Les entreprises/agences intéressées peuvent soumettre leurs offres à l'Ambassade dans des enveloppes scellées. Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre dans une grande enveloppe scellée portant la mention « Offres d'évaluation structurelle » pour l'Ambassade de l'Inde à Paris, qui devra contenir les trois enveloppes scellées distinctes suivantes :

Enveloppe A : Cette enveloppe portera la mention « EMD ». Elle doit contenir la traite à vue ou le chèque bancaire ou une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable ou un imprimé du paiement en ligne envers l'EMD, selon les conditions mentionnées au paragraphe 6 ci-dessous.

Enveloppe B : Cette enveloppe devra porter la mention « Offre technique ». Elle doit contenir les documents établissant l'éligibilité technique de l'entreprise (certificat d'enregistrement, expérience professionnelle, certificats établis par des clients indiquant des services satisfaisants, etc.) et d'autres documents nécessaires pour établir la bonne situation financière

de l'entreprise.

Enveloppe C : Cette enveloppe devra porter la mention « **Offre financière** ». Elle doit contenir l'offre financière, conformément au paragraphe 5 ci-dessous.

Aucun dossier d'appel d'offres ne sera accepté après l'expiration de la date et de l'heure stipulées, quelles que soient les circonstances.

1. Champ d'application des travaux: L'Ambassade a l'intention d'acquérir un bien immobilier dans le quartier de **l'avenue du Prado** à Marseille. L'entreprise/l'agence d'évaluation de la solidité structurelle doit fournir les services suivants à cet égard :

(a) Données cadastrales sur le terrain et le bâtiment (histoire du bâtiment, conception architecturale, son emplacement, sa taille, sa superficie, son classement, son statut patrimonial, etc.).

(b) Système de construction – Style architectural du bâtiment, qualité des matériaux de construction utilisés et la qualité du travail.

(c) Évaluation structurelle – Évaluation détaillée de la solidité structurelle du bâtiment, y compris une indication de la durée de vie résiduelle du bâtiment et des mesures de sécurité structurelles si nécessaire.

(d) Une évaluation indicative de l'étendue et du coût des réparations/rénovations requises, conformément aux détails des exigences fonctionnelles fournis par l'Ambassade.

(e) Évaluer les charges et les potentiels de la propriété pour effectuer des modifications, des agrandissements, des modifications internes et externes en toute sécurité, sous réserve des dispositions structurelles.

(f) Effectuer une inspection des équipements installés tels que l'installation de climatisation, le système de sécurité incendie, les ascenseurs, le câblage, la plomberie, le chauffage, les dispositifs de sécurité, le groupe électrogène, etc. Vérifiez également s'ils sont installés conformément aux normes locales prescrites et leur équilibre/autonomie résiduelle de travail.

(g) Tout autre travail entrant dans le cadre de l'évaluation de la solidité structurelle conformément aux normes locales/internationales.

2. Critère d'éligibilité: Le cabinet/agence d'évaluation de la solidité structurelle doit être enregistré localement et dûment qualifié conformément aux lois françaises et avoir au moins 10 ans d'expérience dans la réalisation d'une telle évaluation. Des preuves documentaires de l'inscription et de l'expérience doivent être soumises dans le cadre de l'offre technique.

3. Délai : La société d'évaluation de la solidité structurelle sélectionnée devrait immédiatement commencer les travaux en coordination avec le propriétaire de la propriété et l'Ambassade et soumettre le rapport d'évaluation de la solidité structurelle à l'Ambassade dans un délai de 3 semaines à compter de la date de la lettre de nomination.

4. Durée de validité des offres : L'offre restera valable pendant une période de 90 jours à compter de la date d'ouverture des offres ou jusqu'à toute période mutuellement prolongée. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée.

5. Honoraires : Les entreprises/agences doivent soumettre leur devis indiquant des honoraires forfaitaires pour l'ensemble des travaux, hors TVA. Si les honoraires sont indiqués par heure l'offre sera rejetée sans préavis. Le devis pour les honoraires peut être soumis dans une enveloppe scellée séparée avec l'inscription offre financière.

6. Conditions:

(a) **EMD** : Les soumissionnaires potentiels doivent déposer un montant de 200 euros/- auprès de l'Ambassade à titre de dépôt de garantie (EMD-Earnest Money Deposit). Cela peut prendre la forme d'une traite bancaire ou d'un chèque bancaire en faveur de « Ambassade de l'Inde, Paris » ou d'un paiement en ligne sur le compte bancaire officiel de l'Ambassade ou d'une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable (selon le format de l'Annexe-I). L'EMD doit être soumis dans une enveloppe scellée séparée. L'EMD devra rester valable pendant une durée de 90 jours au-delà de la période de validité finale des offres. Les EMD reçus des soumissionnaires non retenus leur seront restitués après finalisation et attribution du contrat au soumissionnaire retenu. L'EMD du soumissionnaire retenu sera restitué après soumission de la garantie bancaire de bonne exécution.

(b) **Garantie de performance** : Le soumissionnaire retenu soumettra une « Lettre d'acceptation » par écrit et une « Garantie de performance » de l'ordre de 5 % du montant de l'offre acceptée, dans les 7 jours suivant l'attribution du contrat/de la commande. Celle-ci doit prendre la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable (selon le format de l'annexe II) et doit être valable jusqu'à 30 jours après la date stipulée d'achèvement des travaux.

(c) **Domages-intérêts** : En cas de retard de la part de l'entreprise dans la soumission du rapport d'évaluation structurelle dans le délai stipulé, l'entreprise sera tenue de payer à l'Ambassade des dommages-intérêts à hauteur de 0,5 % par semaine, sous réserve d'un maximum de 10 % du coût de l'offre acceptée.

(d) **Confiscation de l'EMD** : L'EMD est perdu dans les cas suivants :

(i) Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité des offres spécifiée dans l'offre.

(ii) Si le soumissionnaire retenu ne fournit pas la « Lettre d'acceptation », par écrit, dans les 7

jours suivant l'attribution du contrat/de la commande.

(iii) Si le soumissionnaire retenu ne fournit pas la garantie de performance, dans les 7 jours suivant l'attribution du contrat/de la commande.

(iv) Si le soumissionnaire retenu retire ou modifie son offre pendant la période de validité ou après l'attribution des travaux.

7. Modalités de paiement : La totalité des honoraires (100 %) sera versée à l'entreprise sous forme d'un montant forfaitaire, dans les 45 jours suivant la présentation de factures correctes et complètes, une fois que l'entreprise aura rempli avec succès toutes ses obligations en vertu du contrat, c'est-à-dire lorsque le rapport de l'évaluation de la solidité structurelle est soumis à l'Ambassade et accepté par l'Ambassade comme étant satisfaisant.

8. L'entrepreneur maintiendra une confidentialité totale en ce qui concerne le contenu du rapport d'évaluation structurelle.

9. Pour toute information complémentaire, merci de contacter l'ambassade par courriel à l'adresse suivante : hoc.paris@mea.gov.in .

10. Les entreprises/agences intéressées, réputées et possédant une expertise et une expérience suffisantes, peuvent envoyer leur réponse/devis dans une enveloppe scellée accompagnée d'un EMD (dépôt d'arrhes) de 200 euros/-, en mentionnant clairement les éléments suivants :

(a) Montant forfaitaire payable à l'entreprise pour les honoraires (dans le cadre de l'offre financière).

(b) Acceptation des conditions mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus (dans le cadre de l'offre technique), ainsi que d'autres documents requis comme indiqué ci-dessus au paragraphe Enveloppe B.

Les offres, sous enveloppe cachetée, pourront être envoyées à l'adresse suivante au plus tard le 19 avril 2024 à l'attention de :

Le chef de la chancellerie
Ambassade de l'Inde
13-15 Rue Alfred Dehodencq
75016-Paris, France

11. Les offres techniques seront ouvertes le 29.04.2024 à 10h00 à l'Ambassade de l'Inde, 13-15 Rue Alfred Dehodencq, 75016-Paris, France, par un Comité habilité par l'Autorité compétente de ce bureau. Les représentants autorisés des soumissionnaires seront autorisés à assister à l'ouverture des offres. Les offres financières des seuls soumissionnaires ayant soumis l'EMD (dépôt d'acompte) et dont les offres techniques sont retenues seront ouvertes par la Commission habilitée à cet effet à une heure et une date qui seront communiquées séparément.

Proforma de Garantie bancaire pour l'indemnité d'immobilisation du terrain (EMD)

Garantie Bancaire N°.....

Brève description du contrat : Évaluation structurelle de la propriété _____

Nom et adresse du bénéficiaire : Ambassade de l'Inde,
 13-15 Rue Alfred Dehodencq
 75016-Paris, France.

Date:

Alors que SA/SARL (*Nom de l'entreprise avec adresse*) ont soumis leur offre pour l'évaluation structurelle de la propriété _____ à Marseille pour l'Ambassade de l'Inde, Paris, et que l'une des conditions d'appel d'offres est pour SA/SARL (*Nom de l'entreprise avec adresse*) de présenter une garantie bancaire pour un dépôt d'arrhes d'un montant de _____ euros. Conformément aux conditions de l'appel d'offres, nous, (*Nom de la banque avec adresse*) nous engageons par la présente, de manière irrévocable et inconditionnelle, à vous payer dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre première demande écrite, sans aucune objection et sans rechercher aucune raison, quelle qu'elle soit, jusqu'à à concurrence d'un montant global maximum de _____ euros.

2. Cette garantie est valable pour une période de 90 (quatre-vingt-dix) jours et toute réclamation et déclaration selon les modalités des présentes doit être reçue au bureau mentionné ci-dessus avant son expiration. Après l'expiration, cette garantie deviendra nulle et non avenue, qu'elle nous soit retournée pour annulation ou non, et toute réclamation ou déclaration reçue après l'expiration sera inefficace.

3. Nonobstant toute disposition contraire contenue ci-dessus dans ce document, la responsabilité maximale au titre de cette garantie est limitée à _____ euros.

4. Nonobstant toute disposition contraire contenue ci-dessus, cette garantie est valable à partir du (*date d'émission*) au (*date après 90 jours à compter de la date d'émission*) et les réclamations au titre de cette garantie doivent être soumises au plus tard le (*date après 90 jours à compter de la date d'émission*).

5. Cette garantie ne peut, sans notre accord écrit préalable, être transférée ou cédée et cette garantie est limitée au paiement d'une somme d'argent.

6. Cette garantie sera régie et interprétée conformément aux lois françaises et est régie par les Règles Uniformes relatives aux Garanties sur Demande RUGD (URDG) (Publication ICC n° 758) et sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux français.

Date:

Lieu:

Nom:

Signature:

Proforma de Garantie bancaire pour la Garantie de performance

Garantie Bancaire N°.....

Brève description du contrat : Évaluation structurelle de la propriété _____

Nom et adresse du bénéficiaire : Ambassade de l'Inde,
 13-15 Rue Alfred Dehodencq
 75016-Paris, France.

Date:

Alors que SA/SARL (*Nom de l'entreprise avec adresse*) ont déposé leur offre pour l'évaluation structurelle de la propriété _____ à Marseille pour l'Ambassade de l'Inde, Paris, et l'une des conditions d'appel d'offres est pour SA/SARL (*Nom de l'entreprise avec adresse*) de présenter une garantie bancaire pour la garantie de bonne exécution (*5% du montant de l'offre acceptée*) d'un montant de _____ euros (*5% du montant de l'offre acceptée*). Conformément aux conditions de l'appel d'offres, nous, (*Nom de la banque avec adresse*) nous engageons par la présente, de manière irrévocable et inconditionnelle, à vous payer dans les trois jours ouvrés suivant la réception de votre première demande écrite, sans aucune objection d'aucune sorte et sans rechercher de motif, quelle qu'elle soit, à concurrence d'un montant global maximum de _____ euros (*calculé comme 5 % du montant de l'offre acceptée*).

2. Cette garantie est valable pour une durée de ____ jours et jusqu'à _____ (*30 jours au-delà la date prévue de fin des travaux*) et toute réclamation et déclaration en vertu des présentes doivent être reçues au bureau mentionné ci-dessus avant l'expiration. Après l'expiration, cette garantie deviendra nulle et non avenue, qu'elle nous soit retournée pour annulation ou non, et toute réclamation ou déclaration reçue après l'expiration sera inefficace.

3. Nonobstant toute disposition contraire contenue ci-dessus, la responsabilité maximale au titre de cette garantie est limitée à _____ euros (*5% du montant de l'offre acceptée*).

4. Nonobstant toute disposition contraire contenue ci-dessus, cette garantie est valable à partir du (*date d'émission*) jusqu'au (*30 jours au-delà la date prévue de fin des travaux*) et les réclamations au titre de cette garantie doivent être soumises au plus tard le (*à compter de la date d'expiration*).

5. Cette garantie ne peut, sans notre accord écrit préalable, être transférée ou cédée et cette garantie est limitée au paiement d'une somme d'argent.

6. Cette garantie sera régie et interprétée conformément aux lois françaises et est régie par les Règles Uniformes relatives aux Garanties sur Demande RUGD (URDG) (Publication ICC n° 758) et sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux français.

Date:

Lieu:

Nom:

Signature: